

GARD
LE VIGAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/083



Réglementation de la circulation aux abords de la cité scolaire André Chamson

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1 et suivant,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le code de la Route et notamment ses articles 441-1, R 225, R 225-1 et R 325-1 et suivants, Vu le code Pénal et notamment l'article R 26-15,
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules aux abords de la cité scolaire André Chamson lors des déposes et ramassages scolaires.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation est en sens unique en période scolaire:

A – Boulevard des Cévennes (entre l'avenue du Mont aigoual et le boulevard des chataigniers):

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08H00 à 08H20 et de 17H00 à 17H30
- Les mercredi de 08H00 à 08H20 et de 12H00 à 12H30.

La circulation se fait dans le sens boulevard des chataigniers vers l' Avenue du mont Aigoual, une signalisation temporaire est installée.

B – Avenue Jean Jaurès:

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17H00 à 17H30
- Les mercredi de 12H00 à 12H30

La circulation se fait dans le sens descendant, une signalisation temporaire est installée.

**ARTICLE 2 :**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville  
De Le Vigan  
Le 14 avril 2025  
**Le maire**  
**Sylvie Arnal**

